



ORGANISATION PANAMÉRICAINE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



45^e CONSEIL DIRECTEUR

56^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

Washington, D.C., E-U, 27 septembre-1^{er} octobre 2004

Point 6.1 de l'ordre du jour provisoire

CD45/16 (Fr.)

23 juillet 2004

ORIGINAL : ANGLAIS

STRATÉGIE EN VUE D'AUGMENTER LE TAUX DE RECouvreMENT DES CONTRIBUTIONS

1. Le 44^e Conseil directeur s'est montré préoccupé par le taux de recouvrement des contributions. Aux termes des résolutions CD44.R2, Rapport sur le Recouvrement des contributions et CD44.R3, Examen du niveau autorisé du Fonds de roulement, le Conseil directeur a demandé au Directeur du Bureau sanitaire panaméricain de continuer à suivre la situation et de soumettre un rapport sur l'état du recouvrement des contributions, notamment en ce qui concerne les plans de paiements échelonnés.
2. Le Directeur a le plaisir d'informer le Conseil directeur que le recouvrement total des contributions (courantes et arriérés) pour l'exercice biennal 2002-2003 a dépassé le recouvrement total pour chacun des trois exercices biennaux précédents. Néanmoins, à la demande faite par les États Membres lors de la dernière réunion du Conseil directeur, le Directeur souhaite faire le point de nouvelles initiatives visant à renforcer le taux de recouvrement des contributions.
3. Depuis la tenue du dernier Conseil directeur, le Directeur a fait parvenir des lettres à tous les États Membres concernant les discussions qui se sont déroulées pendant la session ainsi que les résolutions adoptées à cette occasion, mettant en exergue les préoccupations causées par l'état du recouvrement des contributions et soulignant à nouveau combien il est indispensable pour l'Organisation que les États Membres s'acquittent ponctuellement de leurs obligations financières.. Par ailleurs, le Secrétariat a pris contact directement avec les États Membres ayant des plans de paiements échelonnés pour s'assurer qu'ils respectent ces plans. À l'heure actuelle, tous les États Membres disposant de plans approuvés de paiements échelonnés ont respecté leurs obligations.
4. En outre, dans le souci de faciliter l'accès à l'information et la transparence en matière de détermination des contributions et d'établissement de rapport à l'intention des

États Membres, le Secrétariat a fourni sur le réseau Intranet et le site Web de l'OPS un accès aux états les plus récents des contributions dues. Cette décision facilitera des discussions ponctuelles avec des fonctionnaires gouvernementaux et permettra à ceux-ci ainsi qu'au personnel de l'OPS de procéder à n'importe quel moment à un examen de l'état de recouvrement des contributions versées à l'OPS et aux Centres.

5. Poursuivant les efforts des efforts visant à donner suite à l'engagement pris par le Secrétariat envers les résolutions adoptées par le Conseil directeur traitant des quotes-parts, le Directeur a prié tous les représentants de l'OPS/OMS et les directeurs des centres panaméricains de fournir des recommandations au sujet de stratégies visant à accroître le taux de recouvrement des contributions des États Membres. Les réponses qui ont été aussi imaginatives que complètes, ont été élargies et synthétisées dans un document général de directives appelées à accroître le taux de recouvrement des contributions. Ce document a été soumis aux cadres aux fins de mise en œuvre. Les passages les plus pertinents des recommandations se lisent comme suit :

Acceptation de monnaie nationale pour le paiement des contributions

6. Les Nations Unies et plusieurs de ces organismes spécialisés dont l'OMS ont adopté la pratique consistant à accepter les versements de contributions en monnaie nationale. En effet, bien des États Membres se heurtent à des difficultés et connaissent des retards suite à cette obligation interne de régler les paiements en dollars des États-Unis. En autorisant les ministères de la santé à effectuer directement les paiements en monnaie nationale sans devoir passer par les ministères des finances ou banques centrales pour l'obtention de devises, le taux de recouvrement ainsi que le versement ponctuel des contributions pourraient être améliorés.

7. Bien que les bureaux de l'OPS/OMS, y compris les centres panaméricains, soient autorisés à accepter la monnaie nationale pour des achats effectués au titre du Fonds de roulement du Programme élargi de vaccinations, la majorité des bureaux ont encore besoin de fonds supplémentaires en monnaie nationale pour satisfaire les besoins de financement du bureau et des activités qu'il appuie. Actuellement, la plupart des bureaux alimentent leurs comptes en monnaie locale au moyen de la vente de dollars des États-Unis, tandis que le reste des bureaux doivent recevoir périodiquement des virements bancaires du Siège pour répondre à leurs besoins. La capacité de pouvoir accepter la monnaie nationale pour les contributions limitera la nécessité du recours au marché des devises étrangères, réduisant ainsi les frais de transaction et de change liés à la vente périodique de dollars des États-unis.

8. Dans un contexte contrôlé, les risques et les coûts seraient minimes pour l'Organisation. Actuellement, le Trésorier examine quotidiennement les comptes en monnaie locale de tous les bureaux et centres de l'OPS pour assurer que les soldes sont

maintenus à un niveau et que les risques de change sont atténués. Si le Trésorier détermine qu'il existe un excédent de monnaie dans un bureau donné, les fonds sont virés à un autre bureau des Nations Unies ou au Siège de l'OPS et toute différence de change est imputée à la source d'où provient l'excédent de fonds. L'adjonction d'une autre source de monnaie nationale pourrait augmenter ces virements pour plusieurs bureaux dont les besoins en monnaie nationale sont nettement moindres que les contributions de l'État Membre. Lorsque des fonds excédentaires résultant de la réception des contributions doivent être virés au Siège de l'OPS, l'État Membre recevrait un crédit appliqué à sa contribution à hauteur du montant déposé au compte bancaire de l'Organisation. Aussi, les avantages tant pour les États Membres que pour l'OPS dépassent-ils toute hausse potentielle des frais de transaction.

9. L'article VI du Règlement financier de l'OPS - Contributions – prescrit que les contributions seront libellées et payées en dollars des États-Unis. Ainsi, l'article 6.6 devrait être modifié et des dispositions financières additionnelles seraient requises, lesquelles pourraient être rédigées comme suit:

Article VI du Règlement financier

6.6 Les contributions seront libellées en dollars des États-Unis et ~~payées en dollars des États-Unis,~~ *et seront réglées soit en dollars des États-Unis, soit dans une autre monnaie nationale ou monnaies nationales, que déterminera le Directeur.*

6.7 *Les paiements en monnaie autre que le dollar des États-Unis seront crédités aux comptes des Membres au taux de change des Nations Unies en vigueur à la date de réception par l'Organisation Panaméricaine de la Santé ou au taux de change du marché si on juge prudent de convertir l'excédent de monnaie.*

Les articles 6.7 à 6.9 seront re-numérotés 6.8 à 6.10

10. Suite à l'approbation du Conseil directeur, les États Membres seront informés de la disponibilité de cette modalité de paiement.

Encouragement d'un système de paiements échelonnés tout au long de l'exercice financier

11. Le Secrétariat a noté l'engagement pris par certains États Membres et la façon dont ils se sont acquittés de leurs paiements périodiques aux termes d'un plan informel de paiements échelonnés. Cette modalité, conjointement avec la capacité d'effectuer des versements en monnaie nationale pourrait faciliter l'accroissement progressif des montants envoyés par les États Membres qui connaissent des circonstances financières difficiles et instables.

Encouragement de discussions au sujet des contributions à chaque échelon et à chaque occasion

12. Il incombe aux Représentants et à la Direction supérieure de l'OPS/OMS, dans le cadre de leurs responsabilités, de veiller au versement rapide et intégral des contributions des États Membres. Aussi, avant toute mission de voyage, les cadres doivent obtenir des documents d'information concernant l'état des contributions des divers États Membres et profiter de chaque occasion pour en discuter avec les fonctionnaires gouvernementaux. Une fois terminée la mission, les cadres devraient faire état dans leur rapport de officiel de voyage des discussions tenues, des résultats et de toute mesure de suivi nécessaire.

Mesure à prendre par le Conseil directeur

13. Le Conseil directeur est invité à examiner la résolution ci-après proposée par le Comité exécutif:

LA 134^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF,

Ayant pris connaissance du rapport du Directeur ayant trait à la stratégie en vue d'augmenter le taux de recouvrement des contributions (document CE134/17);

Notant que même si les recouvrements pour l'exercice biennal 2002-2003 ont dépassé les montants recouverts lors de chacun des trois derniers exercices, le Directeur s'est néanmoins engagé à améliorer le taux de recouvrement des arriérés; et

Notant que la stratégie proposée en vue d'améliorer le taux de recouvrement requiert une modification du Règlement financier de l'Organisation,

DÉCIDE :

1. De prendre acte du rapport du Directeur concernant la Stratégie en vue d'augmenter le taux de recouvrement des contributions (document CE134/17).
2. De remercier les États Membres qui ont déjà effectué des paiements en 2004 et de prier instamment les autres États Membres qui ont des arriérés de s'acquitter rapidement de leurs obligations financières à l'égard de l'Organisation.
3. De recommander au 45^e Conseil directeur d'approuver les modifications ci-après portées au Règlement financier de l'Organisation autorisant le paiement de contributions en monnaie nationale :

Article VI du Règlement financier

- 6.6 Les contributions seront déterminées en dollars des États-Unis ~~et payées en dollars des États-Unis,~~ ***et seront payées soit en dollars des États-Unis soit dans d'autres monnaies nationales, tel que déterminé par le Directeur.***
- 6.7 ***Les paiements en monnaies autres que le dollar des États-Unis seront versés au crédit des comptes des Membres au taux de change des Nations Unies en vigueur à la date de réception par l'Organisation panaméricaine de la Santé ou au taux de change du marché si on juge prudent de convertir l'excédent de monnaie.***

(Les articles 6.7 à 6.9 seront renumérotés 6.8 à 6.10)

4. De remercier le Directeur d'avoir pris cette initiative, de lui demander de bien vouloir continuer à informer les États Membres des montants exigibles et de soumettre un rapport sur l'état du recouvrement des contributions au 45^e Conseil directeur

- - -